



Nombre de membres en

Séance du mercredi 15 avril 2015

exercice: 11

L'an deux mille quinze et le quinze avril à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2015, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Laurence LEROY, Frédéric ARROYO, Michel POSSAMAÏ

Excusés : Gilles GALLÈS, Mayder MARAN

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse LESTAGE

Madame Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal de séance n'ayant pu être préparé faute de temps, il sera présenté lors d'une prochaine réunion.

Finances publiques

Photocopieuse-imprimante EPSON

Monsieur le Maire présente le projet d'achat d'une photocopieuse-imprimante qui permettrait de tirer des documents A3 en couleur. C'est-à-dire que ce nouvel élément de bureautique permettrait d'imprimer l'Echo de Gornac (250 exemplaires 4 fois par an) en A3 recto-verso couleur en interne. Ceci réduirait les délais d'impression (1 semaine avec l'imprimeur) et le coût. Les établissements Duffau à Langon proposent plusieurs solutions : celle qui est proposée par Monsieur le Maire et les adjoints inclut l'entretien et les consommables jusqu'à 75 000 copies. Il s'agit d'une imprimante à jet d'encre et les pièces présentent généralement moins d'usure. Le coût est de 6 760€. Cet équipement serait financé via un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée de 3 ans. Intérêt et assurance inclus, cet achat reviendrait à 6 860.01€ pour la Collectivité. L'ensemble du conseil municipal trouve cet achat judicieux et intéressant. Monsieur Jérôme TROLLIET fait part du départ de Madame Nathalie BOIS du Crédit Agricole de Gornac et de son inquiétude pour le devenir de l'agence. Monsieur Frédéric ARROYO demande de quelle année date l'ancien photocopieur. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été acheté en 2006.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser les indemnités aux receveurs pour l'année 2014 en fonction de leur temps de présence sur ce poste. Monsieur le Maire ajoute que le secrétariat de la Mairie consulte régulièrement le Trésor Public de Sauveterre de Guyenne par rapport à la gestion de la commune et que la Trésorière a toujours répondu favorablement aux diverses demandes. Madame Laurence LEROY précise que cette indemnité que verse la commune au receveur est déduite de son salaire, information que Madame Florence SALAUD a précisé lors d'une de nos réunions de préparation du Budget Primitif de la commune.

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité -Mme Laure CHEVALARD du 1.1.14 au 31.8.14 - DE 2015 15

Madame CHEVALARD Laure
Madame CHEVALARD Laure
Receveur Percepteur du Trésor Public
du 1 janvier 2014 au 31 août 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé à l'assemblée de :

- *demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame CHEVALARD Laure, Receveur Percepteur du Trésor Public,*
- *d'accorder également à Mme CHEVALARD l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux légal en vigueur*
- *du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 les indemnités seront attribuées au prorata des mois de fonction de chaque trésorier.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité – Mme Florence SALAUD du 1.9.14 au 31.12.14 - DE 2015 16

Madame SALAUD Florence
Receveur Percepteur du Trésor Public
du 1 septembre 2014 au 31 décembre 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé à l'assemblée de :

- *demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,*
- *d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,*
- *que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame SALAUD Florence, Receveur Percepteur du Trésor Public,*
- *d'accorder également à Mme SALAUD l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux légal en vigueur*

- du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2014 les indemnités seront attribuées au prorata des mois de fonction de chaque trésorier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

De plus, il est indispensable d'adopter la délibération ci-dessous pour verser les indemnités au comptable de l'année en cours.

Concours du receveur municipal - attribution d'indemnité – Mme Florence SALAUD du 1.1.15 au 31.12.15 - DE 2015 17

Madame SALAUD Florence
Receveur Percepteur du Trésor Public
du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé à l'assemblée de:

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame SALAUD Florence, Receveur Percepteur du Trésor Public,
- d'accorder également à Mme SALAUD l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux légal en vigueur
- du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 les indemnités seront attribuées au prorata des mois de fonction de chaque trésorier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire fait état de la baisse considérable des dotations aux communes et de la nécessité de trouver d'autres recettes. L'augmentation d'un pourcent est proposée, ce qui accroîtrait environ de 1 000€ la recette des 3 taxes par rapport à 2014.

Monsieur Jérôme TROLLIET manifeste son mécontentement par rapport à la situation économique actuelle et déplore le manque de manifestations d'hostilité par rapport à toutes les réformes prises et aux baisses des dotations.

Monsieur le Maire précise qu'il va peut-être falloir envisager, avant la fin de l'année, l'augmentation de la Taxe d'Aménagement (TA) qui, pour Gornac, est au plus bas.

Monsieur Jérôme TROLLIET trouve injustifié les impositions élevées concernant la construction de petits bâtis, tel qu'un cabanon de jardin. Il s'interroge aussi par rapport à cette éventuelle augmentation qui selon lui mettra beaucoup de personnes de Gornac en difficultés du fait que les propres ressources ou revenus de ces personnes n'évoluent pas.

Monsieur Alain COMBES indique que ces augmentations sont inévitables, elles assurent aussi à la Commune de Gornac de garder le cap et de rester un pôle de proximité reconnu par le SCOT pour l'ensemble du secteur situé entre Sauveterre de Guyenne et Cadillac.

Vote du taux des 3 taxes - DE 2015 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux échanges au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- *modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) comme suit :*

<i>Taxes</i>	<i>Taux d'imposition 2014</i>	<i>Taux d'imposition 2015</i>
<i>d'habitation</i>	<i>13.66%</i>	<i>13.80%</i>
<i>foncière (bâtie)</i>	<i>15.05 %</i>	<i>15.20%</i>
<i>foncière (non bâtie)</i>	<i>41.62 %</i>	<i>42.04%</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *approuve les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit : 13.80% pour la Taxe d'Habitation, 15.20% pour la Taxe Foncière (Bâtie) et 42.04% pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)*
- *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.*

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'il a un rendez-vous samedi avec le nouveau conseiller départemental du canton pour connaître les dispositions budgétaires à venir concernant l'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

FDAEC 2015 - DE 2015 19

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière. Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2015 les travaux suivants :

<i>Travaux</i>	<i>Montant (HT)</i>
<i>Ravalement de la façade de la Salle des Fêtes</i>	<i>15 336.00€</i>
<i>Remplacement de 3 menuiseries à la Salle des Fêtes</i>	<i>6 759.00€</i>
<i>Total</i>	<i>22 095.00€</i>

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 12 302.00 euros,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

En ce qui concerne la Salle des fêtes, Monsieur Frédéric ARROYO demande s'il est possible de stocker tous les équipements de plein pied (actuellement, les chaises sont à l'arrière de la scène et il faut donc les monter après chaque utilisation). Monsieur le Maire indique qu'il faudrait trouver une entente avec le Garage Blancheton où nous pourrions construire un abri.

Monsieur le Maire propose un tableau de subventions aux associations qui a à plusieurs reprises été travaillé avec la Commission de préparation du Budget. La subvention pour le Comité des Fêtes sera diminuée de 500€. Madame Laurence LEROY serait d'avis de diminuer la somme à 100€ pour l'association du Moulin du Haut Benauges car au lieu de faire intervenir des bénévoles cette association emploie une personne pour l'entretien des locaux et une personne faisant les visites. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire la subvention de 200€ à cette association mais de la réduire à un montant de 150€ pour l'année 2015. Dès à présent, un bilan financier sera exigé pour l'ensemble des associations ce qui débloquera le versement des subventions. Pour information, Monsieur le Maire et Madame Dominique BRIFFAUT vont effectuer une visite du moulin où un état des lieux sera dressé.

Il est précisé que la subvention de 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sauveterre de Guyenne permet l'achat de petit matériel pour le Centre de Secours.

Subventions aux associations - BP 2015 - DE 2015 20

Après discussion, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Aide à domicile	120€
ASPECT	2 500€
Don du sang	40€
ACL	300€
Atelier Théâtre Gornac	150€
CCAC Algérie Maroc	50€
Ainés de la Bastide Sauveterre	200€
Aéromodélisme	100€
Comité des fêtes	3 500€
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150€
Moulin du Haut Benauge	150€
Pompiers	400€
Société de Chasse	160€
Sports et Loisirs Gornac	400€
Union nationale des combattants	50€

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de la Commission de préparation du Budget de la Commune et présente le projet.

Budget primitif 2015 - DE 2015 21

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	360 617,65	319 263,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 41 354,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	360 617,65	360 617,65
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	328 332,76	575 165,14
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	94 530,00	44 798,57
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 197 100,95	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	619 963,71	619 963,71
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	980 581,36	980 581,36

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique qu'au vu de la quantité des travaux qu'il est prévu d'effectuer pour l'année 2015, il pense qu'il va être difficile de tout faire. Il a rendez-vous avec la société Azimut et Monsieur Stéphane DUCOS du Centre Routier Départemental pour faire le point par rapport à l'aménagement du bourg. Monsieur le Maire informe qu'il faudra retenir en priorité l'enfouissement des réseaux au Moulin de Gonin et les travaux de la salle des fêtes.

D'autres économies devront être réalisées, par exemple en ce qui concerne l'achat des livres et disques pour la Bibliothèque, la publication de l'Echo de Gornac en assurant directement le tirage grâce au nouveau photocopieur, le coût des primes d'assurances.

Maison de Santé

Madame Marie-Thérèse LESTAGE présente la candidature de Madame Capucine LUDWIG souhaitant installer son activité dans un cabinet de la Maison de Santé. Elle indique que cette jeune femme est venue se présenter à la Mairie pour proposer d'occuper les lieux durant deux demi-journées par semaine pour une activité de prise en charge individuelle et à domicile des

personnes dépendantes (physique, psychique et intellectuel) et des aidants. Elle a une formation d'aide médicale psychologique et d'assistante en soins en gérontologie qui lui permet de prendre en charge les malades d'Alzheimer. Les prestations et le fonctionnement de son entreprise sont détaillés.

Convention de mise à disposition - Maison de Santé - Capucine LUDWIG - DE 2015 22

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour :

Capucine LUDWIG,
Aide Médico-Psychologique,
occupera le "cabinet 01" le mardi matin et mardi après-midi,
le montant de la redevance mensuelle est de 100€.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

En décembre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'un cabinet par Madame Marie-Laure D'ALFONSO. Or, compte tenu du risque réduit créé par son activité, il convient de modifier à la baisse le seuil de garantie exigé pour les dommages corporels à l'égard des tiers. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération ci-dessous, qui permettra de substituer le bon texte à la convention déjà signée.

Convention de mise à disposition - Maison de Santé - Occupation par Mme Marie-Laure D'ALFONSO - Autorisation de signer - DE 2015 23

La présente délibération procède à l'abrogation de la délibération n°DE_2014_62 du 23 décembre 2014 et s'y substitue.

Celle-ci prévoyait en effet une garantie à concurrence de 7 623 00.00€ pour les dommages corporels à l'égard des tiers mais il s'est avéré que, compte tenu de l'activité de Mme Marie-Laure D'ALFONSO, cette garantie pouvait être limitée à 3 840 000.00€ pour ce qui la concerne.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac à :

Mme Marie-Laure D'ALFONSO,
Psychologue.
Elle occupera le "cabinet médecin 01"
et les locaux communs aux autres professionnels de santé le samedi matin et
le montant de la redevance mensuelle qu'elle devra acquitter sera de 50€.

La durée de l'occupation est prévue d'un an renouvelable sur tacite reconduction dans la limite de 6 ans ; imposant à l'occupant de souscrire une police d'assurance incluant au minimum :

1°) pour la garantie responsabilité civile à l'égard des tiers :

- une garantie à concurrence de 3 841 000.00 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,*
- une garantie à concurrence de 300 000.00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.*

2°) Pour la garantie responsabilité civile à l'égard de la Commune, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 300.000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux*

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Concernant la Maison de Santé de Gornac, Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité les 7 communes limitrophes afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour aider la Commune de Gornac à acquitter les annuités d'emprunt. Les Maires et Conseils Municipaux ayant donné un accord de principe sont ceux des communes de Castelviel, Saint Laurent du Bois, Saint Martial et Coirac.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'ensemble du conseil municipal confirme avoir reçu le tableau listant les compétences accomplies dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération du 24 juin 2014.

Questions diverses

Demande de subvention – Maxime GOSSARD

Monsieur William GOSSARD a fait une demande écrite sollicitant une aide financière pour son fils Maxime (actuellement inscrit dans un vélocub de Marseille) pour l'achat d'un vélo pour les compétitions contre la montre d'un coût de 2 000€ et palier aux frais de déplacements.

Après discussion, il est souligné la rigueur budgétaire actuelle et le sacrifice que doivent faire quelques associations locales par rapport à la baisse de leurs subventions. De plus, aucune aide financière n'avait été apportée à Madame Stéphanie POSSAMAÏ du temps de son parcours sportif alors qu'elle a été championne olympique. Par contre, une fête lui avait été organisée. Il pourrait en être de même pour Maxime GOSSARD.

Livre offert aux nouveau-nés de la Commune

L'an passé, Madame Adeline ORTUNO, bibliothécaire, avait instauré l'idée de remettre un cadeau de bienvenue pour toute naissance d'un enfant de la Commune et avait proposé un livre (1^{ier} âge) dans la perspective éventuelle de faire découvrir et d'utiliser les services de la bibliothèque pour la famille. Cette initiative a été exposée lors de réunions avec les intervenants des bibliothèques du Sauveterrois et l'idée semble être intéressante mais demande à être replacée dans un cadre plus règlementé.

Après discussion, la question est posée du choix du cadeau et de sa remise. L'idée soumise à l'assemblée est la suivante : lors d'une naissance, la famille sera informée qu'une carte d'adhésion aux bibliothèques du Sauveterrois est offerte par celle de Gornac pour l'enfant et sa famille et que cette dernière est invitée à venir faire son inscription à la bibliothèque de Gornac. Ceci permettra une démarche plus sensibilisée vers une future adhésion. Ce même principe pourrait être instauré comme cadeau de mariage. Une délibération sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à minuit.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
LEROY Laurence	
ARROYO Frédéric	
POSSAMAÏ Michel	